

AVIS DE CONCOURS

Station-service EKO

Caissier·ère

Temporaire à temps plein, syndiqué

40 heures par semaine

Disponible à travailler de jour, soir et fin de semaine

Salaire : entre 19,55 \$ et 21,36 \$ de l'heure

Entrée en fonction : Dès que possible

Durée : Indéterminée

Numéro : EKO 2024-05

Date d'affichage : 29 août au 6 septembre 2024, 12 h 00 (midi)

DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste assure les opérations courantes de la station-service. Il·elle accueille et répond aux clients. Il·elle procède à la vente de produits de dépanneur et de carburants offerts à la station-service de Wendake.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Diplôme d'études secondaires (atout);
- Posséder une année d'expérience dans le domaine du service à la clientèle;
- Expérience dans le commerce de vente au détail (atout);
- Savoir utiliser un système de caisse informatique (atout).

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Communication interpersonnelle
- Confidentialité
- Diplomatie
- Organisation du travail
- Respect des procédures
- Rigueur

POUR POSTULER

Date limite : 6 septembre 2024, 12 h 00 (midi)

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.



WENDAKE

**CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT**

AVANTAGES SOCIAUX

- 5 % de maladies/obligations familiales
- Après 240 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 2 de l'échelle salariale
- Après 480 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 3 de l'échelle salariale
- Après 720 jours travaillés, l'employeur positionne l'employé·e à l'échelon 4 de l'échelle salariale

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du EKO syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux employé·e·s temporaires, membres de la Nation huronne-wendat, par ordre d'ancienneté
- 3) Aux membres de la Nation huronne-wendat
*SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 4) Aux employé·e·s temporaires du EKO
- 5) À la population